

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 11 juillet 2025	N° 2025-335

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCHINA à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 11 juillet 2025	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2025-335

**LE HAILLAN - Zone d'Aménagement Economique ' Cinq chemins ' - Cession du lot S
à la société AQMO - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération « Cinq Chemins », située sur le territoire de la commune du Haillan, s'inscrit dans le périmètre de l'opération « Bordeaux Aéroport ». Elle a pour objectif l'aménagement de terrains à vocation économique, ceux-ci s'adressant en majorité aux entreprises de la filière aéronautique/spatial/défense, à haute valeur ajoutée et, dans une moindre mesure, aux entreprises artisanales déjà implantées sur le territoire.

Par délibération n° 2017/768 du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite « 5 Chemins » au Haillan, confiant son aménagement à la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, pour une durée de six années à compter de la prise d'effet de la concession. Celle-ci a pris fin le 19 mars 2024.

Conformément au traité de concession et à son avenant n° 3 ayant organisé la clôture de la concession, Bordeaux Métropole est devenue propriétaire de l'intégralité des biens destinés aux tiers et non encore revendus à la date d'expiration de la concession d'aménagement (article 22.2 du traité de concession). Cette acquisition a été autorisée par la délibération n° 2024-194 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 et l'acte venant constater ce transfert de propriété est intervenu le 20 août 2024.

Sur l'ensemble des lots non commercialisés acquis par Bordeaux Métropole dans ce cadre, figure le lot S, objet de la présente délibération.

La société AQMO est une entreprise mature, créée en 1993, spécialisée dans la maintenance, l'automatisation et la robotisation de l'outil industriel de ses clients, répondant ainsi aux enjeux de cette opération d'aménagement. Aujourd'hui, propriétaire de locaux de 2 000 m² à Blanquefort, elle se trouve limitée dans son développement. Ses besoins immobiliers sont d'environ 4 000 m² dont 2 000 m² d'atelier et 2 000 m² de bureaux (R&D, commercial et administratif). La société AQMO fera appel à un crédit-bail, porté par un établissement bancaire pour cette acquisition, et sera pleinement propriétaire de ce foncier et du bâtiment qui sera construit, à l'issue de celui-ci.

La demande d'implantation de l'entreprise AQMO répond aux ambitions de Bordeaux Métropole pour cette zone d'activités, dans la mesure où cette installation vise à permettre à l'entreprise d'assurer sa croissance dans des locaux adaptés à la mise en place de projets industriels. Le projet de recrutement lié à ce développement immobilier est ambitieux et vise à créer 120 emplois à l'ouverture des locaux. AQMO, entreprise à forte technicité, cherche à l'occasion de ce projet immobilier, à se rapprocher de ses principaux clients qui sont les grands donneurs d'ordres situés dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitaine Bordeaux Aéroport.

Par un courrier en date du 26 septembre 2024, Bordeaux Métropole a validé l'opportunité de

céder le lot S à la société AQMO. Ainsi, Bordeaux Métropole cède le lot S de la Zone d'Aménagement Economique 5 chemins à AQMO, avec faculté de substitution, correspondant aux parcelles cadastrées section AX n° 333 et 346 sises au Haillan, d'une superficie au sol de 9 348 m² environ, au prix de NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS HORS TAXES (934 800 € HT), TVA en sus aux taux et selon le régime en vigueur au jour de la réitération de l'acte authentique.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a été régulièrement saisie et a rendu un avis favorable aux conditions financières de la cession par avis n° 2025-33200-05590 en date du 14 mars 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,
VU la délibération n° 2017-768 du conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 confiant la réalisation de l'opération d'aménagement « Cinq chemins » à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2023-542 du conseil de Bordeaux Métropole du 1^{er} décembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession de l'opération d'aménagement économique « Cinq Chemins » au Haillan,

VU la délibération n° 2024-194 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 autorisant l'acquisition des lots restant, à la suite de la clôture du traité de concession avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU le traité de concession entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, signé le 20 février 2018 et notifié au concessionnaire le 19 mars 2018,

VU l'avenant n° 3 au traité de concession de l'opération d'aménagement économique « Cinq chemins » au Haillan signé le 9 février 2024,

VU l'acte authentique de vente entre la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole signé le 20 août 2024

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2025-33200-05590 du 14 mars 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement « Cinq chemins », a racheté l'ensemble de lots restant à commercialiser auprès de la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'il convient à Bordeaux Métropole de céder le lot S de la Zone d'Aménagement Economique « 5 chemins » à la société AQMO,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la société AQMO, avec faculté de substitution, du lot S de la Zone d'Aménagement Economique « lotissement des 5 chemins », cadastré section AX n° 333 et 346 et tel que matérialisé dans le plan annexé à la présente délibération, situé 9 rue Anita Conti au Haillan (33185), terrain nu d'une superficie au sol de 9 348 m² environ, au prix de NEUF CENT TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS HORS TAXES (934 800 € HT), TVA en sus aux taux et selon le régime en vigueur au jour de la réitération de l'acte authentique, et ce conformément aux termes de l'avis de la DIE,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,